

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	17
Votants	18

L'an deux mille vingt, le trente novembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Pôle Culturel,
sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2020.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine,
BOUCHET Damien, POULET Nathalye, ROCHE Davy, RUIZ Agnès, PERGE
Didier, MESSAOUDI Hakim, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET Marc,
VALLENSANT Véronique, VALOUR Sébastien, DAUNAS Jérôme,
LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion, SOULIER Magaly.

ABSENTS EXCUSES : GUINAND Renée, CHAUDIER Martin-Henri a donné
pouvoir à KECHICHIAN Max.

SECRETARE : Agnès RUIZ.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que l'adoption d'un règlement
intérieur du conseil municipal est obligatoire pour toutes les communes de
plus de 1 000 habitants en vertu de l'article L 2121-8 du CGCT, et ce dans
les 6 mois suivant l'installation du nouveau conseil.

De ce fait, il est proposé de valider les termes du règlement intérieur du
conseil municipal, et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son
adoption.

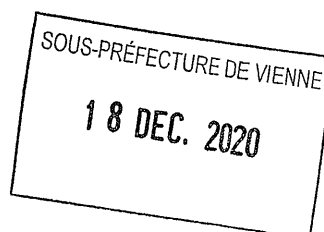
Ledit règlement est annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du contenu du règlement intérieur du conseil municipal,
annexé à la présente délibération,
- **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,
Max Kéchichian



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	17
Votants	18

L'an deux mille vingt, le trente novembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Pôle Culturel,
sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2020.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine,
BOUCHET Damien, POULET Nathalye, ROCHE Davy, RUIZ Agnès, PERGE
Didier, MESSAOUDI Hakim, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET Marc,
VALLENSANT Véronique, VALOUR Sébastien, DAUNAS Jérôme,
LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion, SOULIER Magaly.

ABSENTS EXCUSES : GUINAND Renée, CHAUDIER Martin-Henri a donné
pouvoir à KECHICHIAN Max.

SECRETAIRE : Agnès RUIZ.

SOUS-PRÉFECTURE DE VIENNE
07 DEC. 2020

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N°02

A l'Assemblée, monsieur le Maire expose qu'il convient de voter une
décision modificative en sections de fonctionnement et d'investissement :

Objet	Augmentation de crédits		Diminution de crédits	
	chapitre/ article	montant euros	chapitre/ article	montant euros
Emprunts en cours	16/1641	5 000	204/2041512	2 200
Mur du cimetière	021/21316	4 200	021/21578	7 000
Intérêts réglés à l'échéance	066/66111	1 000	022/022	7 000
Autre personnel extérieur	012/6218	6 000		
TOTAL		16 200		16 200

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,
Max Kéchichian



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	17
Votants	18

L'an deux mille vingt, le trente novembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Pôle Culturel,
sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2020.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine,
BOUCHET Damien, POULET Nathalye, ROCHE Davy, RUIZ Agnès, PERGE
Didier, MESSAOUDI Hakim, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET Marc,
VALLENSANT Véronique, VALOUR Sébastien, DAUNAS Jérôme,
LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion, SOULIER Magaly.

ABSENTS EXCUSES : GUINAND Renée, CHAUDIER Martin-Henri a donné
pouvoir à KECHICHIAN Max.

SECRETARE : Agnès RUIZ.

FINANCES

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire soumet au vote de l'Assemblée les demandes de
subventions transmises par plusieurs associations et organismes.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

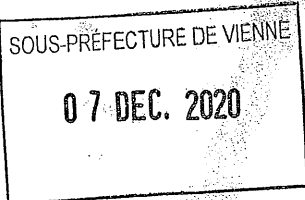
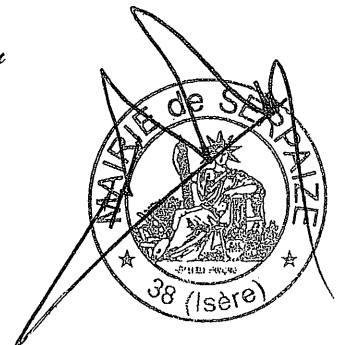
– **ACCEPTE** de verser les subventions exceptionnelles suivantes :

- ° Rugby Club de la Sévenne..... 500 €
- ° Gymnastique volontaire..... 500 €
- ° Fonds Arménien de France..... 500 €
- ° Chorale de Vilette de Vienne..... 200 €
- ° Espace Formation des métiers et de l'artisanat..... 200 €
- ° Maison Familiale Rurale de Mozas..... 100 €

– **DIT** que ces crédits seront imputés au compte 6574 du budget 2020.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,
Max Kéchichian



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	17
Votants	18

L'an deux mille vingt, le trente novembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Pôle Culturel,
sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2020.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine,
BOUCHET Damien, POULET Nathalie, ROCHE Davy, RUIZ Agnès, PERGE
Didier, MESSAOUDI Hakim, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET Marc,
VALLENSANT Véronique, VALOUR Sébastien, DAUNAS Jérôme,
LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion, SOULIER Magaly.

ABSENTS EXCUSES : GUINAND Renée, CHAUDIER Martin-Henri a donné
pouvoir à KECHICHIAN Max.

SECRETARE : Agnès RUIZ.

FORMATION DES ELUS

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée
par le code général des collectivités territoriales et notamment son article
L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des
conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe
d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque
année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le
maire rappelle que conformément à l'article L.2123-13 du code général des
collectivités territoriales, chaque élu peut bénéficier de 18 jours de formation
sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il
détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes
suivants :

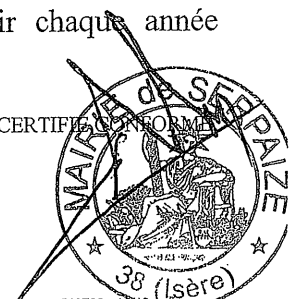
- agrément des organismes de formations,
- dépôt préalable aux stages d'une demande d'inscription en Mairie
précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions
effectivement exercées pour le compte de la commune,
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à
l'unanimité :

- **ADOPTE** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget
une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux
d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.
- **DECIDE** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année
l'enveloppe financière prévue à cet effet.

POUR EXTRAIT CERTIFIE

Le Maire,
Max Kéchichian



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	17
Votants	18

L'an deux mille vingt, le trente novembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Pôle Culturel,
sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2020.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine,
BOUCHET Damien, POULET Nathalye, ROCHE Davy, RUIZ Agnès, PERGE
Didier, MESSAOUDI Hakim, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET Marc,
VALLENSANT Véronique, VALOUR Sébastien, DAUNAS Jérôme,
LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion, SOULIER Magaly.

ABSENTS EXCUSES : GUINAND Renée, CHAUDIER Martin-Henri a donné
pouvoir à KECHICHIAN Max.

SECRETARE : Agnès RUIZ.

SOUS-PRÉFECTURE DE VIENNE

07 DEC. 2020

FRAIS DE DEPLACEMENT
DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le cadre général des
conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les
déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales
est défini par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007.

L'Assemblée à l'unanimité :

- **FIXE** les modalités de remboursement des frais de déplacements du
personnel communal comme suit :

Objet	Indemnités	
	Déplacement	Repas
Concours ou examens à raison d'un par an*	Oui	Oui
Préparation concours	Oui	Non
Perfectionnement	Oui	Oui
D.I.F.	Oui	Oui
Formations diverses	Oui	Oui
Besoins du service	Oui	Non

*les frais pourront être pris en charge deux fois par année civile (épreuves
d'admissibilités et d'admission)

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 6251.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Max Kéchichian



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	17
Votants	18

L'an deux mille vingt, le trente novembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Pôle Culturel,
sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2020.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine,
BOUCHET Damien, POULET Nathalye, ROCHE Davy, RUIZ Agnès, PERGE
Didier, MESSAOUDI Hakim, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET Marc,
VALLENSANT Véronique, VALOUR Sébastien, DAUNAS Jérôme,
LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion, SOULIER Magaly.

ABSENTS EXCUSES : GUINAND Renée, CHAUDIER Martin-Henri a donné
pouvoir à KECHICHIAN Max.

SECRETARE : Agnès RUIZ.

**TE38 – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION
PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Suite à notre demande, Territoires d'Energies Isère (TE38) envisage de
réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les
tableaux ci-joints, intitulés :

BT – Enfouissement route de Torgue (affaire n°18.003.484)

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération	172 014 €
Montant total des financements externes	127 206 €
Contribution aux investissements	44 808 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de
prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38,

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de
l'opération :

Prix de revient prévisionnel	172 014 €
Financements externes	127 206 €
Participation prévisionnelle globale	44 808 €

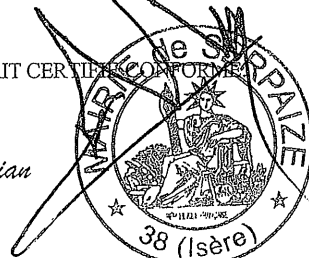
- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par
le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds
de concours d'un montant prévisionnel total de :

Paiement en 3 versements (acomptes 30% + 50% puis solde)	44 808 €
--	----------

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout
dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Max Kéchichian



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	17
Votants	18

L'an deux mille vingt, le trente novembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Pôle Culturel,
sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2020.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine,
BOUCHET Damien, POULET Nathalye, ROCHE Davy, RUIZ Agnès, PERGE
Didier, MESSAOUDI Hakim, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET Marc,
VALLENSANT Véronique, VALOUR Sébastien, DAUNAS Jérôme,
LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion, SOULIER Magaly.

ABSENTS EXCUSES : GUINAND Renée, CHAUDIER Martin-Henri a donné
pouvoir à KECHICHIAN Max.

SECRETAIRE : Agnès RUIZ.

TE38 – TRAVAUX SUR RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC

Suite à notre demande, Territoires Energie de l'Isère (TE38) envisage de
réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les
tableaux ci-joints, intitulés :

EP – Route de Torgue - affaire n°18-004-484

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération	19 847 €
Montant total des financements externes	11 499 €
Participation aux frais du TE38	473 €
Contribution prévisionnelle aux investissements	7 876 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de
prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38,

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de
l'opération :

Prix de revient prévisionnel	19 847 €
Financements externes	11 499 €
Participation prévisionnelle globale	8 349 €

- **PREND ACTE** de sa participation aux frais de TE38 pour.....473 €
- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par
TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds
de concours d'un montant prévisionnel total de :

Paiement en 3 versements (acomptes 30% + 50% puis solde)	7 876 €
--	---------

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout
dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE

Le Maire,
Max Kéchichian



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	17
Votants	18

L'an deux mille vingt, le trente novembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment
convoué, s'est réuni en session ordinaire au Pôle Culturel,
sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2020.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine,
BOUCHET Damien, POULET Nathalye, ROCHE Davy, RUIZ Agnès, PERGE
Didier, MESSAOUDI Hakim, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET Marc,
VALLENSANT Véronique, VALOUR Sébastien, DAUNAS Jérôme,
LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion, SOULIER Magaly.

ABSENTS EXCUSES : GUINAND Renée, CHAUDIER Martin-Henri a donné
pouvoir à KECHICHIAN Max.

SECRETAIRE : Agnès RUIZ.

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
(CLECT) DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION
ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour
rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de
compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité
professionnelle unique (FPU).

La composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la
communauté et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de
chaque conseil municipal. Le président et le vice-président de la CLECT sont
élus parmi ses membres.

Par délibération du 27 février 2018 le conseil communautaire de Vienne
Condrieu Agglomération a arrêté la composition de la CLECT à 30 membres
avec un représentant par commune.

Les membres de la CLECT sont des conseillers municipaux désignés par leur
conseil municipal. Ainsi, suite aux élections municipales de mars et de juin
2020, il convient de renouveler les membres de la CLECT et de désigner un
nouveau membre pour y représenter la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies C* ;
Vu les statuts de Vienne Condrieu Agglomération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur KECHICHIAN Max comme membre de la CLECT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous
documents afférents à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Max Kéchichian



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	17
Votants	18

L'an deux mille vingt, le trente novembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment
convoué, s'est réuni en session ordinaire au Pôle Culturel,
sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2020.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine,
BOUCHET Damien, POULET Nathalye, ROCHE Davy, RUIZ Agnès, PERGE
Didier, MESSAOUDI Hakim, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET Marc,
VALLENSANT Véronique, VALOUR Sébastien, DAUNAS Jérôme,
LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion, SOULIER Magaly.

ABSENTS EXCUSES : GUINAND Renée, CHAUDIER Martin-Henri a donné
pouvoir à KECHICHIAN Max.

SECRETAIRE : Agnès RUIZ.

CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC VIENNÉ CONDRIEU AGGLOMERATION POUR L'ASSISTANCE DU SERVICE COMMANDE PUBLIQUE ET POUR LA DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS

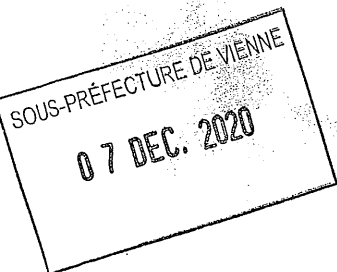
Notre commune avait conclu avec Vienne Condrieu Agglomération une
convention d'assistance en matière de commande publique qui arrive à
échéance le 31 décembre 2020 pour un montant de 1700 euros par an.

L'intérêt de cette convention est le suivant :

- Nous bénéficions d'une assistante du service commande publique de l'Agglo dans le choix du mode de consultation, dans l'organisation de la consultation et dans l'aide à la rédaction des marchés et des publicités,
- La dématérialisation de nos marchés publics (obligation pour les marchés supérieurs à 40 000 euros HT) est effectuée par le service commande publique sur le profil d'acheteur de l'Agglo (mise en ligne des dossiers de consultation, réponses aux questions électroniques des candidats...),
- Le profil d'acheteur de l'Agglo est mis à disposition de notre commune ce qui nous permet de respecter nos obligations réglementaires en matière de dématérialisation (réceptionner de manière électronique les offres des candidats, communiquer électroniquement avec les candidats et publier les données essentielles concernant les informations relatives à la passation et à l'attribution des marchés...),
- Nous pouvons adhérer si nous le souhaitons à des groupements de commandes proposés par l'Agglo sur des sujets transversaux.

Notre commune garde l'entière responsabilité et la maîtrise de ses procédures de commande publique de l'analyse des offres jusqu'à l'attribution des marchés. Vienne Condrieu Agglomération intervient en appui de notre commune.

.../...



Pour mémoire, la participation financière des communes ne couvrant pas le coût du service mutualisé, l'Agglo prend à sa charge sur ses fonds propres :

- le coût de la plateforme de dématérialisation en investissement et en fonctionnement (8 925 € TTC pour l'installation et 7 981 € € TTC pour l'abonnement annuel),
- sur l'ingénierie de service, le différentiel entre la participation des communes et le coût réel,
- et l'animation et la mise en œuvre des groupements de commandes.

Ainsi, au vu nos besoins et des obligations réglementaires de la commune en matière de commande publique, il vous est proposé d'adhérer de nouveau à cette mutualisation et d'approuver la convention qui en découle.

La nouvelle convention sera donc reconduite dans les mêmes conditions que la précédente soit jusqu'au 31 décembre 2026 pour un montant forfaitaire de 1 700 euros par an.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de mutualisation avec Vienne Condrieu Agglomération pour la dématérialisation des marchés publics et l'assistance du service commande publique. Ce document est joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer la présente convention ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire
Max Réchichian



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	17
Votants	18

L'an deux mille vingt, le trente novembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Pôle Culturel,
sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2020.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine,
BOUCHET Damien, POULET Nathalye, ROCHE Davy, RUIZ Agnès, PERGE
Didier, MESSAOUDI Hakim, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET Marc,
VALLENSANT Véronique, VALOUR Sébastien, DAUNAS Jérôme,
LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion, SOULIER Magaly.

ABSENTS EXCUSES : GUINAND Renée, CHAUDIER Martin-Henri a donné
pouvoir à KECHICHIAN Max.

SECRETARE : Agnès RUIZ.

STAGIAIRE AU RESTAURANT SCOLAIRE

La séance continuant, madame Crivelli expose à l'Assemblée que dans le
cadre d'un stage de formation professionnelle niveau 1^{ère} BAC PRO
restauration, un stagiaire a été accueilli au restaurant scolaire durant quatre
semaines du 2 au 27 novembre inclus.

Cet élève stagiaire a donné toute satisfaction dans l'accomplissement des
tâches qui lui étaient demandées.

Les élèves stagiaires ne perçoivent aucune rémunération et afin d'encourager
ses efforts, l'assemblée, à l'unanimité :

- **DECIDE** de lui verser la somme de 200 Euros.

Les crédits nécessaires seront imputés à l'article 6218.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,
Max Kéchichian

